

# Mutations MediPrima

## Contents

1. La suspension de la décision par le SPP IS .....	2
2. Les mutations.....	2
3. Le statut d'une décision .....	2
4. Comment cela marche :.....	3
4.1. Types de mutations .....	4
4.2. Les conséquences d'une mutation .....	4
4.2.1. Les conséquences d'une mutation suite à un changement mineur dans la signalétique de la personne (nom, prénom) .....	4
4.2.2. Les conséquences d'une mutation suite à un changement dans la signalétique de la personne (changement majeur).....	5
4.2.3. Les conséquences d'une mutation suite à un changement de NISS/Bis .....	5
4.2.4. Conséquences d'une mutation suite à un changement de refundcode.....	6
4.2.5. Conséquences d'une mutation suite au décès de la personne .....	6
4.3. Les actions possibles suite à une suspension .....	8
4.3.1. Actions possibles suite à une suspension pour cause de chevauchement .....	8
4.3.2. Actions possibles suite à une suspension pour cause de changement de refundcode. ....	9
4.3.3. Actions possibles suite à une suspension pour cause de décès .....	11
4.4. Actions possibles lors de multiples mutations.....	12
4.4.1. Multiples mutations du même type.....	12
4.4.2. Multiples mutations de types différents .....	14
5. Autres informations pratiques .....	19
6. Remarque : la CAAMI paiera une facture liée à une décision suspendue .....	20

## 1. La suspension de la décision par le SPP IS

Dans certains cas, le SPP IS intervient directement et automatiquement sur la décision électronique pour la « suspendre », c'est-à-dire bloquer temporairement la garantie d'une prise en charge, tant que le CPAS n'aura pas revu sa décision ou pris une nouvelle décision.

Cette action intervient dans le cadre des traitements automatiques liés aux mutations.

## 2. Les mutations

Une mutation est une modification dans les informations relatives aux données personnelles, à la situation familiale, administrative ou juridique d'une personne. Cette modification est transmise automatiquement et électroniquement vers l'organisation qui est abonnée à ce service – par exemple le CPAS.

Pour MediPrima, ne sont prises en compte que les mutations qui ont un impact sur la décision : il peut s'agir simplement d'un changement de nom ou de prénom, mais aussi de changements qui ont un effet important comme les changements de NISS ou de statut – qui peuvent modifier le contenu de la décision de prise en charge du CPAS et/ou les conditions de remboursement de l'Etat.

Lorsqu'une mutation modifie le statut de la personne et influence le taux de remboursement (par exemple, quand un illégal devient légal, il devient de ce fait assurable en AMI), la garantie de la prise en charge des soins est automatiquement suspendue

## 3. Le statut d'une décision

A chaque décision MediPrima est lié un statut. Actuellement, il existe trois statuts : **actif, annulé et suspendu**.

1. Une décision active est une décision consultable et modifiable qui se situe dans le passé, dans le présent et/ou dans le futur. Une décision active est consultable par le prestataire de soin si celui-ci est autorisé à facturer.
2. Une décision annulée est une décision qui a été annulée dans sa totalité par le CPAS gestionnaire. Celle-ci n'est visible et consultable que pour le CPAS gestionnaire. Le système considère qu'elle n'existe plus, elle n'est donc plus modifiable par le CPAS gestionnaire et n'est plus visible pour les partenaires (CAAMI, prestataires de soins).
3. Une décision suspendue<sup>1</sup> est une décision qui est passé du statut actif au statut suspendu et ce suite à une mutation. Ce changement de statut est effectué par MediPrima. Une décision suspendue est consultable tant par les CPAS que les prestataires de soins. Cependant la décision mentionne bien le statut suspendu et ne génère plus d'engagement de remboursement pour le prestataire de soins.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, seule une décision dans le futur peut être annulée par un CPAS.

*Ceci permet au CPAS de réexaminer le dossier et de prendre une nouvelle décision : soit d'arrêter la prise en charge, soit de la prolonger, éventuellement en adaptant la couverture à la nouvelle situation du bénéficiaire.*

**C'est le CPAS gestionnaire de la décision suspendue qui devra prendre une action pour arrêter ou réactiver celle-ci.**

#### 4. Comment cela marche :

Le SPP IS reçoit via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale de ses fournisseurs de données des mutations électroniques.

Ses fournisseurs sont actuellement le Registre National, l'Office des Etrangers, les mutuelles (via le CIN) pour l'assurabilité, éventuellement même la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale pour les personnes radiées.

Les événements qui sont traités dans le cadre de MediPrima sont :

Evènement	Source de données	Impact sur MediPrima
Nom/prénom	Registre National	Adaptation des données
Date de naissance	Registre National	Adaptation des données
Sexe	Registre National	Adaptation des données
NISS	Registre National	Adaptation des données; si suite au changement de NISS deux ou plusieurs décisions se chevauchent, celles-ci sont suspendues
Registre d'inscription/radiation	Registre National/BCSS	Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s)
Adresse	Registre National	Les changements d'adresse ne sont pas traités par MediPrima
Décès de la personne	Registre National	Les décisions dont la fin de validité se situe après la date du décès sont suspendues
Assurabilité <sup>2</sup>	CIN	Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s)
Demande de séjour	Office des étrangers	Si changement du

<sup>2</sup> Cette mutation n'est générée que si le système détecte un changement au niveau de l'assurabilité lors de la modification d'une décision MediPrima.

		refundcode, suspension de(s) la décision(s)
Titre de séjour	Registre National	Si changement du Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s)
Nationalité	Registre National	Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s)
Centre d'accueil	Registre National	Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s)

## 4.1. Types de mutations

Dans les mutations que MediPrima génère, nous pouvons distinguer cinq types de mutations différents :

- Les mutations suite à un changement mineur dans la signalétique de la personne (nom, prénom)
- Les mutations suite à un changement majeur dans la signalétique de la personne (sexe, date de naissance)
- Les mutations suite à un changement de NISS<sup>3</sup>
- Les mutations suite à un changement de refundcode (statut, taux de remboursement)
- Les mutations suite au décès de la personne

Attention : les mutations relatives aux changements d'adresse ne sont pas traitées par MediPrima.

## 4.2. Les conséquences d'une mutation

### 4.2.1. Les conséquences d'une mutation suite à un changement mineur dans la signalétique de la personne (nom, prénom)

Lorsque MediPrima reçoit une mutation relative à un changement mineur dans la signalétique de la personne (changement de nom/prénom), le système adapte les données de la personne et notifie ce changement au CPAS.

Attention : Le système n'adapte que les données de la personne dans l'historique des versions pour les décisions en cours et futures (actives et suspendues). Une nouvelle version est donc ajoutée à l'historique de ces décisions.

Pour les décisions dans le passé (actives ou suspendues) MediPrima ne crée pas de nouvelle version dans l'historique. Pour que les données soient adaptées dans l'historique de versions de ces décisions, le CPAS devra procéder à la modification de ces décisions.

<sup>3</sup> Pour rappel, le NISS est soit le numéro de registre national, soit le numéro bis

Attention : Une notification n'est envoyée au CPAS que si une nouvelle version est créée par MediPrima. Pour les décisions dans le passé, MediPrima n'envoie donc pas de notification.

#### 4.2.2. Les conséquences d'une mutation suite à un changement dans la signalétique de la personne (changement majeur)

Lorsque MediPrima reçoit une mutation relative à un changement majeur dans la signalétique de la personne (changement de sexe, date de naissance), le système adapte les données de la personne et notifie ce changement au CPAS.

Dans le cas d'une mutation suite à un changement majeur dans la signalétique de la personne, MediPrima ajoute à l'historique des versions une nouvelle version avec la nouvelle donnée à toutes les décisions concernées (actives et suspendues ; passées, en cours et futures).

#### 4.2.3. Les conséquences d'une mutation suite à un changement de NISS/Bis

Lorsque MediPrima reçoit une mutation relative au changement de NISS/Bis (fusion de NISS, changement de Bis en NISS, etc.), le système remplace l'ancien numéro par le nouveau numéro dans toutes les décisions concernées (c'est-à-dire, les décisions actives en cours, dans le futur ou dans le passé et les décisions suspendues en cours, dans le futur ou dans le passé) et notifie ce changement au CPAS.

Si suite à ces changements des décisions se chevauchent, les décisions chevauchantes seront suspendues.

Exemple :

Monsieur X (illégal) se présente au CPAS 1, celui-ci crée un numéro Bis A. Monsieur X déménage sans prévenir le CPAS 1. Il introduit une demande au CPAS 2 qui crée un numéro Bis B.  
Monsieur est par la suite régularisé. Les numéros Bis A et B sont fusionnés en numéro RN C.

- 1) Décision 1 (CPAS1) pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.  
Décision 2 (CPAS2) pour n° Bis B pour la période du 01/02/2015 au 28/02/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C  
  
➔ MediPrima change le n° Bis A en numéro RN C (et crée une nouvelle version pour décision 1)  
MediPrima change le n° Bis B en numéro RN C et constate que, suite à ce changement, nous obtenons deux décisions pour la période du 01/02/2015 au 28/02/2015.  
MediPrima va donc suspendre décision 1 et décision 2 et créer une nouvelle version pour chacune des décisions.
  
- 2) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C  
  
➔ MediPrima change le n° Bis A en numéro RN C (et crée une nouvelle version pour décision 1)  
MediPrima change le n° Bis B en numéro RN C et constate que, suite à ce changement, nous obtenons deux décisions pour la période du 01/03/2015 au 31/03/2015.

MediPrima va donc suspendre décision 1 et décision 2 et créer une nouvelle version pour chacune des décisions.

#### 4.2.4. Conséquences d'une mutation suite à un changement de refundcode

Lorsque MediPrima reçoit une mutation indiquant un changement de refundcode<sup>4</sup> (taux de remboursement), le système suspend les décisions concernées (c'est-à-dire, les décisions actives en cours ou dans le futur et les décisions suspendues en cours ou dans le futur) et en informe le CPAS.

Exemple :

Monsieur X est illégal, a des revenus inférieurs au RI et n'est pas assurable (refundcode 1 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui).  
Suite à une régularisation, il passe du statut illégal au statut légal. Ses revenus sont toujours inférieurs au RI et il devient assurable (refundcode 8 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 0%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 0%, soins ambulatoires TM 0% ; AMU : non)

- 1) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 31/12/2015.  
Le 20/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le refundcode a changé au 15/04/2015 → MediPrima suspend décision 1 et une mutation est envoyée le 20/04/2015.
- 2) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.  
Décision 2 valable du 01/07/2015 au 31/12/2015.  
Le 20/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le refundcode a changé au 15/04/2015 → MediPrima suspend décision 1 et décision 2 le 20/04/2015. Deux mutations sont envoyées – une par décision)
- 3) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 valable du 01/04/2015 au 31/12/2015.  
Le 20/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le refundcode a changé au 15/03/2015 → MediPrima suspend décision 2 le 20/04/2015 et une mutation est envoyée pour la décision 2.

#### 4.2.5. Conséquences d'une mutation suite au décès de la personne

Lorsque MediPrima reçoit une mutation informant du décès de la personne, le système suspend les décisions concernées (c'est-à-dire, les décisions actives en cours ou dans le futur et les décisions suspendues en cours ou dans le futur), pour autant que la date de fin des décisions se situe après la date du décès, et en informe le CPAS.

Exemple :

- 1) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.

---

<sup>4</sup> Un refundcode correspond à une situation précise d'une personne (inscription registre, type de statut de séjour, assurabilité, niveau des revenus) qui détermine le niveau d'intervention de l'Etat dans les frais médicaux et pharmaceutiques. Pour avoir un aperçu des refundcodes existants, voir le document « refundcodes » sur le site du SPP Intégration sociale : [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) > e-gouvernement et applications web > mediPRIMA > Général

Décision 2 valable du 01/07/2015 au 31/12/2015.

Le 20/04/2015, MediPrima est informé du décès de la personne au 15/04/2015 → MediPrima suspend décision 1 et décision 2 le 20/04/2015.



### 4.3. Les actions possibles suite à une suspension

En fonction de la cause de la suspension, le CPAS pourra soit réactiver la décision [modifyCarmed(Activate)], soit arrêter la décision avec effet rétroactif [stopCarmed].

Une décision suspendue peut également être annulée [closeCarmed] si elle se situe complètement dans le futur.

Attention : Une décision suspendue ne peut en aucun cas être modifiée [modifyCarmed].

Une décision suspendue qui est repassée au statut « Actif » suite à une réactivation ou suite à un arrêt avec effet rétroactif peut quant à elle être modifiée.

#### 4.3.1. Actions possibles suite à une suspension pour cause de chevauchement

Lorsque deux ou plusieurs décisions sont suspendues pour cause de chevauchement, le(s) CPAS concerné(s) a/ont la possibilité de réactiver les décisions suspendues.

Lors de la réactivation d'une décision, le CPAS fait passer une décision du statut « Suspendu » au statut « Actif ». La réactivation ne permet pas la modification du contenu d'une décision. Seules les périodes de validité peuvent, dans certains cas, être modifiées.

Attention : Pour la décision qui sera réactivée en premier lieu, le CPAS ne pourra pas diminuer la période de validité et devra par ailleurs satisfaire aux contrôles existants (pas de réduction des droits dans le passé). La prolongation de la période de validité est autorisée.

Pour les décisions qui seront réactivées ensuite, le CPAS pourra raccourcir ou prolonger la période de validité, pour autant qu'il y ait une décision active qui couvre la période avant ou après la décision suspendue, et ce afin d'éliminer les chevauchements.

Si pour les décisions suspendues en cours ou dans le passé, il n'y avait pas de période non couverte dans les décisions chevauchantes, il ne pourra pas y avoir de période non couverte après la réactivation des décisions.

Exemples :

Monsieur X (illégal) se présente au CPAS 1, celui-ci crée un numéro Bis A. Monsieur X déménage sans prévenir le CPAS 1. Il introduit une demande au CPAS 2 qui crée un numéro Bis B.

Monsieur est par la suite régularisé. Les numéros Bis A et B sont fusionnés en numéro RN C.

- 1) Décision 1 pour n° bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.  
Décision 2 pour n° bis B pour la période du 01/02/2015 au 28/02/2015.  
Fusion des n° Bis en numéro RN C (au 15/03/2015, transmis à MediPrima le 20/03/2015)

→ MediPrima est informé le 20/03/2015 et change le n° Bis A en numéro RN C et le n° Bis B en numéro RN C  
Nous obtenons donc deux décisions pour la période du 01/02/2015 au 28/02/2015.  
MediPrima va donc suspendre décision 1 et décision 2 le 20/03/2015.

Actions possibles :

- a) Réactivation de la décision 1 par le CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015  
Décision 2 reste suspendue

- b) Réactivation de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/02/2015 au 28/02/2015.  
Réactivation<sup>5</sup> de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/01/2015 et éventuellement création d'une nouvelle décision pour la période du 01/03/2015 au 31/12/2015
  - c) Réactivation (avec prolongation) de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/02/2015 au 31/12/2015  
Réactivation avec raccourcissement<sup>6</sup> de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/01/2015.
- 2) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (au 15/03/2015, transmis à MediPrima le 20/03/2015)
- ➔ MediPrima est informé le 20/03/2015 et change le n° Bis A en numéro RN C et le n° Bis B en numéro RN C  
Nous obtenons donc deux décisions pour la période du 01/03/2015 au 31/03/2015.  
MediPrima va donc suspendre décision 1 et décision 2 le 20/03/2015.

Actions possibles :

- a) Réactivation de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015  
Réactivation avec raccourcissement de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/04/2015 au 30/06/2015
- b) Réactivation de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Réactivation avec raccourcissement<sup>7</sup> de la décision 1 par CPAS1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015
- c) Réactivation (avec prolongation) de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 30/06/2015  
Décision 2 reste suspendue

#### 4.3.2. Actions possibles suite à une suspension pour cause de changement de refundcode.

Lorsqu'une décision est suspendue suite à un changement de refundcode, le CPAS a la possibilité d'arrêter la décision suspendue avec effet rétroactif et de créer une nouvelle décision avec le nouveau taux de remboursement.

Attention : L'arrêt rétroactif n'est cependant possible qu'à la date de suspension -1. La date de suspension sera, bien évidemment, transmise dans la notification de suspension qui sera envoyée

<sup>5</sup> Comme signalé plus haut, le CPAS ne pourra pas réactiver avec un raccourcissement de la période de validité de la décision dans le passé tant que l'autre CPAS n'aura pas réactivé sa décision.

<sup>6</sup> Comme signalé plus haut, le CPAS ne pourra pas réactiver avec un raccourcissement de la période de validité de la décision dans le passé tant que l'autre CPAS n'aura pas réactivé sa décision.

<sup>7</sup> Comme signalé plus haut, le CPAS ne pourra pas réactiver avec un raccourcissement de la période de validité de la décision dans le passé tant que l'autre CPAS n'aura pas réactivé sa décision.

au CPAS. La création d'une nouvelle décision est possible dès le jour de suspension. La décision suspendue qui devra être arrêtée contiendra l'ancien taux de remboursement. La nouvelle décision, qui aura été créée par le CPAS, renseignera le nouveau taux de remboursement.

Notons que pour une décision arrêtée avec effet rétroactif, il n'est plus possible de prolonger la date de fin de validité.

Si la suspension a lieu avant le début de la décision, l'annulation est à privilégier. Si le CPAS souhaite néanmoins arrêter la décision, il devra indiquer comme date de fin, la date de début de validité de la décision (résultat : décision active d'un jour).

Exemples :

- Monsieur X est illégal, a des revenus inférieurs au RI et n'est pas assurable (refundcode 1 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui). Suite à une régularisation, il passe du statut illégal au statut légal. Ses revenus sont toujours inférieurs au RI et il devient assurable (refundcode 8 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 0%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 0%, soins ambulatoires TM 0% ; AMU : non)

- 1) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 31/12/2015.  
Le 20/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le refundcode a changé au 15/04/2015 → MediPrima suspend décision 1 au 20/04/2015.

Actions possibles:

- a) Le CPAS pourra arrêter la décision suspendue au 19/04/2015 et créer une nouvelle décision au 20/04/2015.

- 2) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.  
Décision 2 valable du 01/07/2015 au 31/12/2015.  
Le 20/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le refundcode a changé au 15/04/2015 → MediPrima suspend décision 1 et décision 2 au 20/04/2015.

Actions possibles :

- a) Le CPAS pourra arrêter la décision 1 au 19/04/2015.  
Le CPAS pourra soit annuler la décision 2 (préférence), soit arrêter la décision 2 au 01/07/2015.  
Le CPAS pourra créer une nouvelle décision au 20/04/2015 (jusqu'à la date de début de la décision 2 si le CPAS a opté pour l'arrêt de ladite décision au lieu de l'annulation).

- 3) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 valable du 01/04/2015 au 31/12/2015.  
Le 20/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le taux de remboursement a changé au 15/03/2015 → MediPrima suspend décision 2 au 20/04/2015. La décision 1 reste active.

Actions possibles :

- a) Le CPAS pourra arrêter la décision 2 au 19/04/2015 et créer une nouvelle décision au 20/04/2015.

- Monsieur X est illégal, a des revenus inférieurs au RI et n'est pas assurable (refundcode 1 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui).

Le CPAS modifie sa décision. Lors de la modification de la décision, MediPrima reçoit de la BCSS l'information que la personne est désormais assurée. Lors de la modification, un avertissement est affiché indiquant que le CPAS est tenu d'arrêter sa décision.

Le CPAS ne fait rien.

Le soir, une mutation est envoyée en indiquant un nouveau refundcode 3 (remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 0%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 0%, soins ambulatoires TM 0% ; AMU : oui).

Actions possibles :

- a) Arrêt de la décision, pas de création de nouvelle décision possible.

#### 4.3.3. Actions possibles suite à une suspension pour cause de décès

Lorsqu'une décision est suspendue suite au décès de l'intéressé (si la date de décès se situe avant la date de fin de la décision), le CPAS a la possibilité d'arrêter la décision suspendue avec effet rétroactif.

Attention : L'arrêt rétroactif n'est cependant possible qu'à la date de suspension -1. Cette date de suspension sera, bien évidemment, transmise dans la notification de suspension qui sera envoyée au CPAS.

Notons que pour une décision arrêtée avec effet rétroactif, il n'est plus possible de prolonger la date de fin de validité.

Si la suspension a lieu avant le début de la décision, l'annulation est à privilégier. Si le CPAS souhaite néanmoins arrêter la décision, il devra indiquer comme date de fin, la date de début de validité de la décision (résultat : décision d'un jour).

Exemple :

- 1) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.  
Décision 2 valable du 01/07/2015 au 31/12/2015.  
Le 20/04/2015 ; MediPrima est informé du décès de la personne au 15/04/2015 → MediPrima suspend décision 1 et décision 2 le 20/04/2015.

Actions possibles :

- a) Le CPAS pourra arrêter la décision 1 au 19/04/2015.
- b) La décision 2 pourra soit être annulée (puisque dans le futur), soit être arrêtée au 01/07/2015. L'annulation est cependant à privilégier.

## 4.4. Actions possibles lors de multiples mutations

Il est bien évidemment possible que différentes mutations soient envoyées pour une même personne et une même décision.

Nous distinguons alors deux situations différentes :

- 1) Mutations du même type
- 2) Mutations de type différent

### 4.4.1. Multiples mutations du même type

*Suspensions suite au changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement :*

En cas de multiples mutations suite à des changements de NISS/Bis consécutifs, les différentes mutations seront traitées en une fois suite à la réactivation de la décision suspendue. Le dernier NISS/Bis connu sera renseigné dans les décisions.

Exemple :

Monsieur X (illégal) se présente au CPAS 1, celui-ci crée un numéro Bis A. Monsieur X déménage sans prévenir le CPAS 1. Il introduit une demande au CPAS 2 qui crée un numéro Bis B.

Monsieur est par la suite régularisé. Les numéros Bis A et B sont fusionnés en numéro RN C. Suite à une erreur au niveau de la date de naissance de Monsieur X, le numéro RN C est changé en numéro RN D.

- 1) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (15/03/2015)  
Changement du numéro RN C en numéro RN D (20/03/2015)  
⇒ MediPrima suspend décision 1 et 2 suite à la mutation du 15/03/2015  
Le 20/03/2015, les CPAS n'ont pas encore traité la mutation du 15/03/2015. MediPrima maintient les décisions 1 et 2 sous le statut « Suspendu » et renseigne le numéro RN D dans les décisions suspendues au lieu du numéro RN C.

Actions possibles :

- a) Réactivation de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015  
Réactivation avec raccourcissement<sup>8</sup> de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/04/2015 au 30/06/2015
- b) Réactivation de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Réactivation avec raccourcissement<sup>9</sup> de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015

---

<sup>8</sup> Comme signalé plus haut, un CPAS ne pourra pas réactiver avec un raccourcissement de la période de validité de la décision dans le passé tant que l'autre CPAS n'aura pas réactivé sa décision

<sup>9</sup> Comme signalé plus haut, un CPAS ne pourra pas réactiver avec un raccourcissement de la période de validité de la décision dans le passé tant que l'autre CPAS n'aura pas réactivé sa décision

- c) Réactivation (avec prolongation) de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/01/2015 au 30/06/20015 (Pour autant que le délai des 45 jours soit respecté – la date de début de validité de la décision ne peut pas se situer plus de 45 jours avant la date de décision)  
Décision 1 reste suspendue
- 2) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015 (CPAS1).  
 Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015 (CPAS2).  
 Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (15/03/2015)  
 Réactivation par le CPAS 1 de la décision 1  
 Changement du numéro RN C en numéro RN D (20/03/2015)  
 ➔ La décision 2 reste en statut « Suspendu », la décision 1 repasse du statut « Actif » au statut « Suspendu »

Actions possibles :

- a) Réactivation de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015  
 Réactivation avec raccourcissement<sup>10</sup> de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/04/2015 au 30/06/2015
- b) Réactivation de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/03/2015 au 30/06/20015.  
 Réactivation avec raccourcissement<sup>11</sup> de la décision 1 par CPAS 1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015
- c) Réactivation (avec prolongation) de la décision 2 par CPAS 2 pour la période du 01/01/2015 au 30/06/20015 (Pour autant que le délai des 45 jours soit respecté – la date de début de validité de la décision ne peut pas se situer plus de 45 jours avant la date de décision)  
 Décision 1 reste suspendue

#### *Suspensions suite au changement de refundcode :*

En cas de multiples mutations suite à un changement au niveau du refundcode, il convient, lors de l'arrêt avec effet rétroactif de la décision suspendue, d'indiquer comme date de fin la date de la 1<sup>e</sup> suspension (-1).

Exemple :

Monsieur X est illégal, a des revenus inférieurs au RI et n'est pas assurable (refundcode 1 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui).  
 Suite à une régularisation, il passe du statut illégal au statut légal. Ses revenus sont toujours inférieurs au RI et il devient assurable (refundcode 8 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 0%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 0%, soins ambulatoires TM 0% ; AMU : non)

<sup>10</sup> Comme signalé plus haut, un CPAS ne pourra pas réactiver avec un raccourcissement de la période de validité de la décision dans le passé tant que l'autre CPAS n'aura pas réactivé sa décision

<sup>11</sup> Comme signalé plus haut, un CPAS ne pourra pas réactiver avec un raccourcissement de la période de validité de la décision dans le passé tant que l'autre CPAS n'aura pas réactivé sa décision

Enfin la régularisation est annulée, Monsieur X redevient illégal. Ses revenus sont toujours inférieurs au RI et il n'est toujours pas assurable (refundcode 1 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui).

1) Décision 1 valable du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le 20/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le refundcode a changé (1 → 5) au 15/04/2015 → MediPrima suspend décision 1 au 20/04/2015.

Le 30/04/2015 MediPrima reçoit l'information que le refundcode a, à nouveau, changé (5 → 1) au 25/04/2015 → MediPrima maintient la décision sous le statut « Suspendu ».

Actions possibles : Le CPAS pourra arrêter la décision 1 au 19/04/2015. Deux nouvelles décisions pourront être créées. L'une pour la période du 20/04/2015 au 24/04/2015 (refundcode 5) et l'autre à partir du 25/04/2015 (refundcode 1).

#### 4.4.2. Multiples mutations de types différents

Dans le cas de multiples mutations de types différents, il convient de traiter une à une les différentes mutations. Il n'est pas possible de traiter les différentes mutations par le biais d'une seule action.

##### *Changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement et changement du refundcode*

Dans le cas d'une mutation suite à un changement de NISS/Bis et d'une mutation suite au changement de refundcode, il convient de d'abord traiter la suspension liée au changement de refundcode (arrêt rétroactif) et de traiter par la suite la suspension liée au changement de NISS/Bis.

Exemple :

Monsieur X (illégal) se présente au CPAS 1, celui-ci crée un numéro Bis A. Monsieur X déménage sans prévenir le CPAS 1. Il introduit une demande au CPAS 2 qui crée un numéro Bis B.

Monsieur est par la suite régularisé. Les numéros Bis A et B sont fusionnés en numéro RN C. Suite à cette régularisation, le refundcode pour Monsieur X passe de 1 (remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui) à 8 (remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 0%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 0%, soins ambulatoires TM 0% ; AMU : non).

1) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.

Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.

Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (15/03/2015 ; transmis à MediPrima le 20/03/2015)  
Changement du taux de remboursement au 15/03/2015, transmis à MediPrima le 20/03/2015.

⇒ Chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 31/03/2015, MediPrima suspend donc les deux décisions le 20/03/2015.

⇒ Au 20/03/2015, maintien des deux décisions sous le statut « Suspendu » suite au changement du refundcode.

Actions possibles :

Le CPAS arrête avec effet rétroactif les deux décisions au 19/03/2015. Il peut dès lors créer une nouvelle décision au 20/03/2015 avec le nouveau refundcode et le numéro RN C.

Il persiste cependant un chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 19/03/2015.

- a) le CPAS réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 19/03/2015 ;  
décision 2 reste suspendue ;
  - b) le CPAS réactive la décision 2 pour la période du 01/03/2015 au 19/03/2015 ;  
Réactivation avec raccourcissement de la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015.
- 2) Décision 1 du CPAS 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 du CPAS 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (15/03/2015 ; transmis à MediPrima le 20/03/2015)  
Changement du refundcode au 01/04/2015, transmis à MediPrima le 05/04/2015.
- ⇒ Chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 31/03/2015, MediPrima suspend donc les deux décisions le 20/03/2015.
  - ⇒ Au 05/04/2015, maintien de la décision 2 en statut « Suspendu »

Actions possibles :

Le CPAS 1 pourra réactiver la décision 1. Le CPAS 2 devra d'abord arrêter la décision 2 avec effet rétroactif et pourra ensuite la réactiver.

- a) Le CPAS 1 réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).  
Le CPAS 2 réactive (avec raccourcissement) la décision 2 pour la période du 01/04/2015 au 04/04/2015.  
Le CPAS 2 crée une nouvelle décision à partir du 05/04/2015 avec le nouveau refundcode
- b) Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).  
Le CPAS 2 réactive la décision 2 pour la période du 01/03/2015 au 04/04/2015.  
Le CPAS 2 crée une nouvelle décision à partir du 05/04/2015 avec le nouveau refundcode.  
Le CPAS 1 réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015 (avec raccourcissement).
- c) Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).  
Le CPAS 1 réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Le CPAS 2 réactive (avec raccourcissement) la décision 2 pour la période du 01/04/2015 au 04/04/2015.  
Le CPAS 2 crée une nouvelle décision à partir du 05/04/2015 avec le nouveau refundcode.
- d) Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).  
Le CPAS 2 réactive (avec prolongation) la décision 2 pour la période du 01/01/2015 au



04/04/2015. (Pour autant que le délai des 45 jours soit respecté – la date de début de validité de la décision ne peut pas se situer plus de 45 jours avant la date de décision)  
Le CPAS 2 crée une nouvelle décision au 05/04/2015 avec le nouveau refundcode.  
La décision 1 reste suspendue.

#### *Changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement et décès*

Dans le cas d'une mutation suite à un changement de NISS/Bis et d'une mutation suite au décès de la personne, il convient de d'abord traiter la suspension liée au décès (arrêt rétroactif) et de traiter par la suite la suspension liée au changement de NISS/Bis.

Exemple :

Monsieur X (illégal) se présente au CPAS 1, celui-ci crée un numéro Bis A. Monsieur X déménage sans prévenir le CPAS 1. Il introduit une demande au CPAS 2 qui crée un numéro Bis B.

Monsieur est par la suite régularisé. Les numéros Bis A et B sont fusionnés en numéro RN C.  
Monsieur X décède le 22/03/2015.

- 1) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (15/03/2015 ; transmis à MediPrima le 20/03/2015)  
Décès de la personne au 22/03/2015, transmis à MediPrima le 25/03/2015.
  - ⇒ Chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 31/03/2015, MediPrima suspend donc les deux décisions.
  - ⇒ Suspension au 25/03/2015 des deux décisions suite au décès de la personne.

Actions possibles : Le CPAS arrête avec effet rétroactif les deux décisions au 24/03/2015.  
Il persiste cependant un chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 24/03/2015.

- a) Le CPAS réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 24/03/2015 ; décision 2 reste suspendue
- b) Le CPAS réactive la décision 2 pour la période du 01/03/2015 au 24/03/2015 ;  
Réactivation avec raccourcissement de la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015.

#### *Changement du refundcode et décès*

Dans le cas d'une mutation suite au changement du refundcode et d'une mutation suite au décès de la personne, il convient de traiter les suspensions par ordre d'arrivée. Bien souvent le traitement de la 1<sup>e</sup> suspension résoudra la 2<sup>e</sup> suspension.

Exemple :

Monsieur X est illégal, a des revenus inférieurs au RI et n'est pas assurable (refundcode 1 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui).

Suite à une régularisation, il passe du statut illégal au statut légal. Ses revenus sont toujours inférieurs au RI et il devient assurable (refundcode 8 ; remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI

0%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 0%, soins ambulatoires TM 0% ; AMU : non).  
Monsieur X décède le 25/03/2015.

- 1) Décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 30/06/2015.  
Changement du refundcode au 20/03/2015, transmis à MediPrima le 24/03/2015.  
Décès le 25/03/2015, transmis à MediPrima le 27/03/2015
  - ⇒ Suspension au 24/03/2015 de la décision suite au changement du taux de remboursement.
  - ⇒ Notification du décès au CPAS et maintien de la décision suspendue.

Actions possibles :

- a) Le CPAS arrête la décision avec effet rétroactif au 23/03/2015. Il peut dès lors créer une nouvelle décision pour la période du 24/03/2014 au 25/03/2015 (décès) avec le nouveau taux de remboursement.

- 2) Décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 30/06/2015.  
Décès le 25/03/2015, transmis à MediPrima le 27/03/2015  
Changement du taux de remboursement au 20/03/2015, transmis à MediPrima le 28/03/2015.
  - ⇒ Suspension au 27/03/2015 de la décision suite au décès.
  - ⇒ Notification du changement de taux au CPAS et maintien de la décision suspendue.

Actions possibles :

- a) Le CPAS arrête la décision avec effet rétroactif au 26/03/2015.

#### *Changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement, taux de remboursement et décès*

Dans le cas d'une mutation suite à un changement de NISS/Bis, d'une mutation suite au changement du taux de remboursement et d'une mutation suite au décès de la personne, il convient de d'abord traiter les suspensions liées au changement du taux de remboursement et du décès (par ordre d'arrivée ; arrêt rétroactif) et de traiter par la suite la suspension liée au changement de NISS/BIS.

Exemple :

Monsieur X (illégal) se présente au CPAS 1, celui-ci crée un numéro Bis A. Monsieur X déménage sans prévenir le CPAS 1. Il introduit une demande au CPAS 2 qui crée un numéro Bis B.

Monsieur est par la suite régularisé. Les numéros Bis A et B sont fusionnés en numéro RN C (15/03/2015, transmis à MediPrima le 20/03/2015).

Suite à cette régularisation, Monsieur X passe du refundcode 1 (remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 100%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 100%, soins ambulatoires TM 100% ; AMU : oui) au refundcode 8 (remboursement SPP-IS : hospitalisations AMI 0%, hospitalisations TM 100% ; soins ambulatoires AMI 0%, soins ambulatoires TM 0% ; AMU : non).

Monsieur X décède le 25/03/2015.

- 1) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (15/03/2015, transmis à MediPrima le 20/03/2015)  
Changement de refundcode au 15/03/2015, transmis à MediPrima le 20/03/2015.

Décès le 25/03/2015, transmis à MediPrima le 27/03/2015

- ⇒ Chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 31/03/2015, MediPrima suspend donc les deux décisions le 20/03/2015.
- ⇒ Maintien au 20/03/2015 des deux décisions sous le statut « Suspendu » suite au changement de refundcode.
- ⇒ Le 27/03/2015, notification du décès au CPAS et maintien des décisions suspendues.

Actions possibles :

Le CPAS arrête avec effet rétroactif les deux décisions au 19/03/2015. Il peut dès lors créer une nouvelle décision pour la période du 20/03/2014 au 25/03/2015 avec le nouveau refundcode et le numéro RN C.

Il persiste cependant un chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 19/03/2015.

- Le CPAS réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 19/03/2015 ; décision 2 reste suspendue
- Le CPAS réactive la décision 2 pour la période du 01/03/2015 au 19/03/2015 ; Réactivation avec raccourcissement de la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015.

- 2) Décision 1 pour n° Bis A pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Décision 2 pour n° Bis B pour la période du 01/03/2015 au 30/06/2015.  
Fusion des n° Bis A et B en numéro RN C (15/03/2015, transmis à MediPrima le 20/03/2015)  
Changement de refundcode au 01/04/2015, transmis à MediPrima le 05/04/2015.  
Décès le 10/04/2015, transmis à MediPrima le 15/04/2015
- ⇒ Chevauchement pour la période du 01/03/2015 au 31/03/2015, MediPrima suspend donc les deux décisions le 20/03/2015.
  - ⇒ Maintien au 05/04/2015 de la décision 2 sous le statut « Suspendu » suite au changement de refundcode.
  - ⇒ Le 15/04/2015, notification du décès au CPAS et maintien de la décision 2 sous le statut « suspendu ».

Actions possibles :

Le CPAS 1 pourra réactiver la décision 1. Le CPAS 2 devra d'abord arrêter la décision 2 avec effet rétroactif et pourra ensuite réactiver la décision 2.

- a) Le CPAS 1 réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.  
Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).  
Le CPAS 2 réactive (avec raccourcissement) la décision 2 pour la période du 01/04/2015 au 04/04/2015.  
Le CPAS 2 crée une nouvelle décision pour la période du 05/04/2015 au 10/04/2015 avec le nouveau refundcode
- b) Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).  
Le CPAS 2 réactive la décision 2 pour la période du 01/03/2015 au 04/04/2015.  
Le CPAS 2 crée une nouvelle décision pour la période du 05/04/2015 au 10/04/2015 avec le nouveau refundcode.  
Le CPAS 1 réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 28/02/2015 (avec raccourcissement).
- c) Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).  
Le CPAS 1 réactive la décision 1 pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.

Le CPAS 2 réactive (avec raccourcissement) la décision 2 pour la période du 01/04/2015 au 04/04/2015.

Le CPAS 2 crée une nouvelle décision pour la période du 05/04/2015 au 10/04/2015 avec le nouveau refundcode.

- d) Le CPAS 2 arrête la décision 2 au 04/04/2015 (maintien de la date de début de validité au 01/03/2015).

Le CPAS 2 réactive (avec prolongation) la décision 2 pour la période du 01/01/2015 au 04/04/2015. (Pour autant que le délai des 45 jours soit respecté – la date de début de validité de la décision ne peut pas se situer plus de 45 jours avant la date de décision)

Le CPAS 2 crée une nouvelle décision pour la période du 05/04/2015 au 10/05/2015 avec le nouveau refundcode.

La décision 1 reste suspendue.

## 5. Autres informations pratiques

- 1) Lors d'une modification d'une décision, MediPrima contrôle le chevauchement avec d'autres décisions, même des décisions suspendues. Sauf si lors de la modification, les dates de validité ne sont pas modifiées. Ceci pour permettre au CPAS 1 de travailler alors que le CPAS 2 n'a pas encore pris de décision.

Exemple :

- 1) Décision 1 (active) du 01/01/2015 au 30/06/2015

Décision 2 (suspendue) du 01/03/2015 au 31/03/2015

- ⇒ La décision 1 peut être modifiée au niveau du contenu mais pas au niveau de la période de validité !

- 2) Certaines mutations ne prennent pas effet tout de suite, tel que les mutations qui informent d'un ordre de quitter le territoire.

Ces mutations ne sont transmises par MediPrima au CPAS que lors de la prise d'effet effectif du changement et pour autant que le CPAS n'ait pas adapté la décision MediPrima lors de la réception de cette mutation par le biais du canal habituel.

Exemple :

- 1) Monsieur X bénéficie d'une décision MediPrima pour la période du 01/01/2015 au 30/06/2015 et reçoit un ordre de quitter le territoire le 01/05/2015. Celui-ci devient effectif le 31/05/2015.

Le CPAS reçoit cette information par le canal habituel le 05/05/2015. MediPrima est également informé de ce changement le 05/05/2015.

- a. Le CPAS prend connaissance de l'ordre de quitter le territoire par le biais des mutations habituelles et décide d'arrêter la décision MediPrima au 30/05/2015.

Aucune mutation n'est envoyée à partir de MediPrima.

- b. Le CPAS ne fait rien lors de la réception de la mutation par le canal habituel. MediPrima génère une mutation avec suspension le 31/05/2015 et notifie cette suspension au CPAS.

Le CPAS pourra arrêter la décision avec effet rétroactif au 30/05/2015 et créer, le cas échéant, une nouvelle décision à partir du 31/05/2015.

## 6. Remarque : la CAAMI paiera une facture liée à une décision suspendue

La facture est normalement payée par CAAMI même lorsqu'une décision est suspendue ; en effet, la suspension n'efface pas l'effet juridique de la décision du CPAS (notifiée à l'intéressé ...).